

Comité du programme et budget

Trente-quatrième session
Genève, 27 juin – 1^{er} juillet 2022

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 10 juillet 2021 au 20 mai 2022.
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/34/2).*

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE
L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI (OCIS)
POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET 2021 AU 20 MAI 2022

[9 JUIN 2022]

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL	4
III.	QUESTIONS EXAMINÉES ET ANALYSÉES	5
	A. Supervision interne	5
	B. Vérification externe des comptes	7
	C. Rapports financiers.....	7
	D. Gestion des risques et contrôles internes	7
	E. Mise en œuvre des recommandations de supervision	8
	F. Déontologie et médiateur.....	9
	G. Questions diverses	10
IV.	OBSERVATIONS FINALES.....	11

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.

2. Créé en 2005, l'OCIS (ci-après dénommé "Organe") est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l'assemblée et le PBC à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.

3. Le présent rapport couvre la période du 10 juillet 2021 au 20 mai 2022. La section II du présent rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l'OCIS durant la période considérée.

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET METHODE DE TRAVAIL

Sessions trimestrielles

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 22 au 23 septembre 2021 (soixante-deuxième session); du 1^{er} au 3 décembre 2021 (soixante-troisième session); du 21 au 25 mars 2022 (soixante-quatrième session); et du 18 au 20 mai 2022 (soixante-cinquième session). Toutes les sessions ont été tenues sous forme virtuelle, en raison de la pandémie de COVID-19. Conformément à son mandat, l'Organe a tenu une réunion d'information avec les représentants des États membres après chaque session, à l'exception de la soixante-deuxième session, en raison d'un conflit de calendrier. Les rapports de session sont tous publiés sur le site Web de l'OMPI.

Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

5. L'OCIS comprend sept membres issus des groupes régionaux de l'OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l'OCIS a élu, à sa soixante-troisième session en décembre 2021, M. Bert Keuppens, président, et M. Igors Ludboržs, vice-président. Mme Tatiana Vasileva a assuré la présidence des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

6. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l'OCIS est actuellement composé des membres ci-après :

- M. Bert Keuppens, président (groupe B);
- M. Igors Ludboržs, vice-président (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes);
- Mme Tatiana Vasileva (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale);
- M. Mukesh Arya (groupe des pays d'Asie et du Pacifique);
- Mme Maria Vicien-Milburn (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes);
- M. Othman Sharif (groupe des pays africains); et
- M. Zhang Long (Chine).

La composition de l'OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en matière de compétences, de connaissances et d'expérience.

7. En mars 2021, M. Sharif a officiellement fait part de sa démission de l'Organe et n'a plus participé aux réunions depuis lors.

Méthode de travail

8. L'OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d'autres membres de la haute direction de l'OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), du chef du Bureau de la déontologie, du médiateur, du contrôleur et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour procéder à ses évaluations et adopter ses conclusions.

Auto-évaluation de l'OCIS

9. À sa soixante-troisième session, l'OCIS a procédé, conformément à son mandat, à une auto-évaluation de ses activités de janvier à décembre 2021. L'Organe a conclu que l'OCIS était indépendant de la direction de l'OMPI et qu'il était en mesure d'exercer son propre jugement, d'exprimer ses propres avis et d'agir sans aucun conflit d'intérêts. Si la majeure partie des membres sont convenus que le mandat les aidait à accomplir leurs tâches et à assumer leurs responsabilités, il leur était difficile, en raison de l'environnement virtuel, de prendre des mesures adéquates et de proposer des améliorations sur la manière de mener leurs réunions de manière plus efficace. Le prolongement de la pandémie compliquait considérablement le fonctionnement de l'OCIS, mais dans l'ensemble, les membres ont estimé qu'ils avaient pu travailler de manière très efficace en 2021 et qu'ils étaient parvenus à s'acquitter de leur mandat malgré les restrictions.

III. QUESTIONS EXAMINEES ET ANALYSEES

A. Supervision interne

Stratégie en matière de supervision pour la période 2022 – 2026

10. À sa soixante-troisième session, l'OCIS a examiné la stratégie en matière de supervision, qui prend en considération les trois fonctions de la DSI, à savoir l'audit interne, l'évaluation et l'enquête. L'OCIS s'est efforcé d'établir des liens plus directs entre les activités proposées et le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026 publié par le Directeur général. Il a salué l'analyse des forces, faiblesses, perspectives et risques (SWOT) qui lui a été présentée et a formulé quelques suggestions quant à la définition de certains risques. Il a suggéré en outre qu'il pourrait être utile de cartographier les risques dans le cadre d'un travail distinct. Il a également assuré le suivi de la feuille de route visant à publier un avis sur l'audit général, conformément à la recommandation des évaluateurs extérieurs de la qualité.

Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

11. L'Organe a examiné la mise en œuvre du programme de travail annuel en matière de supervision pour 2021, sur la base des rapports d'activité trimestriels de la DSI soumis pour chaque session. En ce qui concerne le programme de travail annuel en matière de supervision pour 2022, l'Organe a examiné en détail le projet de programme de travail et a pris note des propositions du Bureau du conseiller juridique concernant quatre audits, quatre évaluations et quatre autres missions associant un audit et une évaluation. L'Organe a souhaité savoir de quelle manière les cibles des audits et des évaluations étaient choisies, comment les risques étaient appréciés, quels objectifs étaient visés et quels étaient les motifs particuliers de ces travaux. Il a également souhaité savoir si la direction avait sollicité des avis à cet égard.

L'Organe a suivi l'état d'avancement de la demande des États membres concernant l'évaluation des bureaux extérieurs, tout en notant qu'un audit interne des bureaux extérieurs (première série) est prévu au cours du dernier trimestre de 2022.

Audit interne

12. Au cours de la période considérée, l'OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, deux rapports de missions consultatives, trois rapports d'audit et un rapport de validation. Ces rapports avaient été publiés sous une forme non expurgée sur le site Web de l'OMPI, conformément à la Politique de la DSI en matière de publication des rapports (IOD/PP/2017).

- Rapport sur la gestion de crise de l'OMPI pendant la pandémie (IA 2020-05)
- Rapport sur le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (IA 2021-03)
- Rapport d'audit de la gestion des risques (IA 2021-01)
- Rapport d'audit du projet de plateforme du système de La Haye (IA 2021-02)
- Rapport d'audit de la gestion des actifs, du matériel et des fournitures (IA 2021-04)
- Rapport de la DSI : Validation des données relatives aux demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) (IA 2022-06)

Évaluation

13. Au cours de la période considérée, l'OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, quatre rapports d'évaluation :

- Mission consultative sur la méthode d'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle : supplément concernant les indicateurs de comparaison (EVAL 2021-02)
- Rapport sur l'évaluation concernant l'utilisation et l'incidence des recommandations formulées par la Section de l'évaluation de la DSI (EVAL 2020-03)
- Rapport sur l'évaluation des comités permanents de l'OMPI (EVAL 2020-02)
- Rapport sur la métasynthèse des évaluations des divisions régionales (EVAL 2021-04)

Enquêtes

14. Conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS a été informé à chaque session par le directeur de la DSI de l'état d'avancement des enquêtes et de l'évolution de la charge de travail, avec la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute. Dans tous les cas où la DSI pouvait se trouver en situation de conflit d'intérêts, l'OCIS a procédé à un examen approfondi du dossier et conseillé le directeur de la DSI en conséquence.

15. À la soixante-cinquième session de l'Organe, la DSI a informé l'OCIS qu'au 4 mai 2022, 19 dossiers d'enquête étaient en cours, dont sept en évaluation préliminaire, sept sous enquête approfondie et cinq en suspens. L'Organe a noté que sur les 19 enquêtes en cours, une avait été enregistrée en 2020, huit en 2021 et 10 en 2022.

16. Au cours de la période considérée, un rapport à l'intention de la direction a été établi au sujet des informations publiées dans la base de données PatentScope.

17. Conformément à son mandat, l'OCIS s'est réuni en séance privée avec le directeur de la DSI.

B. Vérification externe des comptes

18. À ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'OCIS a rencontré les représentants du vérificateur externe des comptes du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, en présence de membres de la direction de l'OMPI. L'Organe s'est également réuni en séance privée avec ces représentants.

19. Au cours de ces sessions, les délibérations ont porté sur l'état d'avancement de la planification de l'audit externe pour 2021 et les résultats de l'audit intermédiaire, l'état d'avancement de la vérification des états financiers et de l'audit des performances en cours pour 2021, ainsi que le rapport d'achèvement de l'audit et le rapport d'audit détaillé sur les états financiers de l'OMPI pour 2021.

20. À sa soixante-cinquième session, l'OCIS a pris note de l'opinion sans réserve que l'équipe de l'audit externe prévoit de recommander au vérificateur externe des comptes. L'Organe a également pris note du commentaire selon lequel le faible niveau d'ajustement après audit continue de témoigner d'un bon système de contrôle interne et de processus et pratiques sains en matière d'information financière au sein de l'OMPI.

C. Rapports financiers

États financiers de l'OMPI pour 2021

21. À sa soixante-quatrième session, l'OCIS a discuté avec le directeur de la Division des finances du projet d'états financiers pour 2021. À sa soixante-cinquième session, l'Organe a examiné les états financiers de clôture, qui ont été jugés complets et détaillés, avec des informations adéquates dans les notes d'accompagnement. Aucun changement n'a été noté dans les méthodes comptables; toutefois, un changement important a été apporté à la méthode de détermination des coûts des demandes de remboursement des frais médicaux, ce qui a eu un impact significatif sur les engagements de l'OMPI au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui ont augmenté de 121 millions de francs suisses. L'OCIS a conseillé au Secrétariat de surveiller de près les hypothèses appliquées pour déterminer le montant de ces engagements, notamment en raison de l'impact financier considérable. L'Organe s'est également interrogé sur les informations relatives aux parties liées et a conseillé au Secrétariat d'en vérifier l'exhaustivité.

D. Gestion des risques et contrôles internes

22. À sa soixante-quatrième session, l'OCIS a présenté conjointement avec des membres de la direction deux questions à examiner à la trente-quatrième session du PBC. La première concernait la révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution, dont la dernière mise à jour substantielle remonte à 2007. Cette révision permettrait à l'OMPI de maintenir l'intégrité de sa gestion des risques et de ses contrôles internes, et de tenir compte des nouveaux domaines d'activité et des nouvelles méthodes de travail apparus depuis la mise à jour de 2007. Le projet final a été examiné lors de la soixante-cinquième session. L'Organe s'est enquis de la prise en considération des normes environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Il a également été convenu que le Secrétariat continuera à suivre l'évolution de la situation concernant les rapports sur la durabilité aux fins de leur prise en considération dans le Règlement financier au moment opportun.

23. Toujours à la soixante-cinquième session, en réponse aux questions de l'OCIS sur l'application du Règlement financier et de son règlement d'exécution et la délégation de pouvoirs, le contrôleur a expliqué que le Directeur général est responsable en dernier ressort de tous les pouvoirs délégués au contrôleur ou au haut fonctionnaire chargé des achats. Le contrôleur ou le haut fonctionnaire chargé des achats sont à leur tour responsables de toutes

les délégations qu'ils accordent à d'autres fonctionnaires. Le contrôleur a assuré l'OCIS que le système de contrôle interne est bien en place et que le Bureau du contrôleur maintient un solide système de délégation de pouvoirs intégré au système de planification des ressources de l'Organisation (ERP). Le Directeur général délègue des pouvoirs aux chefs de secteur, qui sont responsables de la planification et de la gestion de l'utilisation efficace et rationnelle des ressources approuvées par les États membres. Les chefs de secteur peuvent à leur tour déléguer des pouvoirs aux directeurs ou à d'autres fonctionnaires, selon le cas. Le contrôleur a ajouté que la délégation de pouvoirs pouvait être révoquée à tout moment s'il était constaté qu'elle ne fonctionnait pas correctement. Le contrôleur a également expliqué que toutes les règles du règlement d'exécution et les modifications qui leur sont apportées sont approuvées par les États membres, et a affirmé que les États membres pouvaient proposer des modifications du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

24. La deuxième question examinée a porté sur le projet de déclaration relative au risque accepté. La direction a reconnu le rôle joué par l'OCIS pour encourager une mise à jour de la déclaration. L'OCIS a également posé des questions précises sur la consultation avec la DSI, qui venait également de terminer son audit de la gestion des risques (ERM). L'Organe et la direction ont examiné de manière approfondie les concepts d'univers des risques, de capacité de risque et de risque accepté. L'OCIS a donné son avis sur les concepts utilisés pour définir la déclaration relative au risque accepté de l'OMPI. Dans l'ensemble, l'Organe s'est félicité du lien entre la déclaration relative au risque accepté et le PSMT. Il a notamment pris note du risque accepté global de l'Organisation fixé à "moyen".

E. Mise en œuvre des recommandations de supervision

25. À toutes les sessions de la période considérée, l'OCIS a examiné avec la DSI l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de supervision faites par la DSI, le vérificateur externe des comptes et l'OCIS. L'Organe a pris note des évolutions et des clôtures, en accordant une attention particulière aux recommandations hautement prioritaires et à celles qui étaient en suspens depuis longtemps.

26. À sa soixante-troisième session, l'OCIS a pris note des révisions apportées à certaines estimations de date de mise en œuvre, ainsi que des révisions qui auraient dû être apportées dans les cas où les dates de mise en œuvre révisées n'avaient pas été respectées, et il a demandé qu'un délai raisonnable de mise en œuvre lui soit communiqué. Il a de nouveau souligné l'importance de mettre en œuvre les recommandations hautement prioritaires et s'est dit préoccupé de constater que certaines recommandations hautement prioritaires datant de plus de trois ans n'étaient toujours pas appliquées. Il a préconisé que le Groupe de gestion des risques examine le risque découlant de l'absence de mise en œuvre de ces recommandations.

27. À sa soixante-quatrième session, l'OCIS a pris note des mesures de suivi, étant entendu que 28 recommandations ont été clôturées. Certaines dates de mise en œuvre devaient être révisées. L'Organe a également apprécié la présentation des recommandations par secteur, car le statut exact de la majorité des recommandations apparaît maintenant plus clairement. Les chefs de programme présents ont expliqué que plusieurs recommandations n'étaient plus pertinentes et que certaines recommandations se chevauchaient.

28. À sa soixante-cinquième session, l'OCIS a encouragé le Secrétariat à suivre la mise en œuvre des recommandations restées en suspens pendant une longue période. En ce qui concerne les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), l'Organe a encouragé un suivi systématique et la prise en considération dans les statistiques de ses recommandations en suspens, comme pour celles de la DSI, de l'OCIS et du vérificateur externe des comptes.

Recommandations du Corps commun d'inspection (CCI)

29. À sa soixante-deuxième session, le contrôleur a informé l'OCIS de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes du CCI, ainsi que de celles adressées aux instances délibérantes (WO/PBC/33/6), comme il avait été décidé à la trente-troisième session du PBC. L'OCIS a posé des questions sur la recommandation du CCI tendant à ce que les organes délibérants de chaque organisation regroupent, au sein du bureau de contrôle interne, toutes les enquêtes et activités connexes, quel que soit le type de manquement en cause (JIU/REP/2020/1). L'OCIS a suggéré que l'OMPI fournisse des éclaircissements sur la manière dont il convenait de traiter les affaires d'exploitation et de violences sexuelles, ainsi que les cas de harcèlement sexuel. Il a rappelé qu'il était important que la victime sache à qui s'adresser en premier lieu et que dans certaines institutions du système des Nations Unies, cette fonction était confiée au chef du bureau de la déontologie. Il a insisté sur le fait que l'objectif était d'avoir un interlocuteur clairement désigné de manière à pouvoir agir rapidement et conseiller les victimes sur la marche à suivre.

30. S'agissant de la recommandation du CCI sur la gestion du risque institutionnel (JIU/REP/2020/5), le contrôleur a fait savoir à l'OCIS que des indicateurs de tolérance au risque seraient établis en 2022 sur la base des discussions avec le Groupe de la gestion des risques, dans le cadre du PSMT.

F. Déontologie et médiateur

Bureau de la déontologie

31. À sa soixante-deuxième session, l'OCIS a rencontré Mme Jovanie Philogene, nouvellement nommée cheffe du Bureau de la déontologie de l'OMPI, Secteur du Directeur général, à compter du 15 septembre 2021. À sa soixante-troisième session, l'OCIS a examiné avec la cheffe du Bureau de la déontologie le projet de programme de travail du Bureau de la déontologie pour 2022, daté du 25 novembre 2021. Il a noté que ce programme de travail reposait sur des projets recensés au cours du programme précédent, qui concernait l'année 2021, ainsi que sur des recommandations relatives aux risques et aux audits en instance, sur des communications de la haute direction de l'OMPI et sur une évaluation du cadre juridique de la déontologie à l'OMPI. L'OCIS a formulé des suggestions concernant les indicateurs d'exécution, et en particulier les méthodes de comparaison employées et la manière d'établir un critère de référence adéquat pour la prestation des services du Bureau de la déontologie.

32. À sa soixante-quatrième session, l'OCIS a discuté avec la cheffe du Bureau de la déontologie de la mise en œuvre du programme de travail pour 2022 et a préconisé que l'état d'avancement de la mise en œuvre soit indiqué séparément avec suffisamment de détails, y compris la ou les raisons de tout retard. La cheffe du Bureau de la déontologie a souligné la tendance à la hausse du nombre de dossiers depuis sa nomination en septembre 2021. L'OCIS a noté le nombre élevé de dossiers liés à une activité extérieure et a recommandé que les raisons de cette augmentation soient déterminées et analysées. Il a en outre conseillé à la cheffe du Bureau de la déontologie de trouver une solution appropriée pour faire face à cette tendance émergente. Elle est convenue que la formulation d'une politique claire sur les activités extérieures en consultation avec le Département de la gestion des ressources humaines pourrait peut-être répondre à cette préoccupation.

33. En ce qui concerne la déclaration de situation financière, la cheffe du Bureau de la déontologie a fait état d'une conformité à 100%, à deux exceptions près. L'OCIS a également demandé si le formulaire de déclaration de la situation financière actuel saisit les informations relatives à la cryptomonnaie. La cheffe du Bureau de la déontologie a également informé

l'Organe de deux politiques (protection contre les représailles et déclaration de la situation financière) que l'Organe devra examiner en temps voulu.

34. En raison de contraintes budgétaires, la cheffe du Bureau de la déontologie partage un employé intérimaire avec le médiateur depuis le mois d'avril et a un stagiaire depuis le mois de mai.

35. À sa soixante-cinquième session, l'OCIS a examiné avec la cheffe du Bureau de la déontologie le rapport annuel du Bureau de la déontologie pour la période allant de janvier à décembre 2021, étant entendu qu'elle n'a exercé ses fonctions que pendant les trois derniers mois de l'année. La cheffe du Bureau de la déontologie a présenté le projet de révision de la politique de protection contre les représailles, l'OCIS ayant pris note du remplacement du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) par le Bureau de la déontologie des Nations Unies en tant qu'examineur de deuxième niveau. La cheffe du Bureau de la déontologie a également informé l'OCIS que la situation de l'OMPI était très satisfaisante au regard des quatre recommandations résultant de l'"Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies" par le CCI (JIU/REP/2021/5).

36. L'OCIS a exprimé son appui aux initiatives de la cheffe du Bureau de la déontologie visant à mettre au point un logiciel permettant de rendre l'examen des déclarations de situation financière plus économique, sans recourir au papier. L'Organe s'est félicité de ses initiatives visant à améliorer la formation en ligne sur la déontologie et l'intégrité, qui sera obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'OMPI à compter de septembre 2022. Il a regretté le retard pris dans la mise en œuvre de cette formation obligatoire. Sur la base du récapitulatif des dossiers traités du 1^{er} janvier au 13 mai 2022, l'OCIS a de nouveau noté que le nombre de dossiers relatifs à des activités extérieures et à des conflits d'intérêts était plus élevé. En ce qui concerne les cas de harcèlement sexuel, il s'est penché sur les avantages et les inconvénients de la centralisation du point de contact au sein du Bureau de la déontologie.

Médiateur

37. À sa soixante-deuxième session, l'OCIS a pris connaissance du Rapport d'activité du médiateur pour 2020 et a pris note des quatre recommandations formulées dans le rapport pour 2016-2019 qui étaient renouvelées en 2020. Bien que les recommandations du médiateur ne soient pas contraignantes, l'OCIS a conseillé de nouveau de mettre en place un mécanisme pour qu'il soit donné suite aux recommandations. Il serait également utile que les recommandations soient assorties d'une échéance. L'OCIS a également noté avec satisfaction que le Rapport d'activité du médiateur serait désormais accessible au public. Il avait par le passé suggéré de communiquer les rapports aux États membres (WO/IAOC/54/2) et laissé entendre qu'un examen de la fonction de médiateur par des spécialistes reconnus pourrait être utile (WO/IAOC/58/2). Le médiateur a confirmé qu'un examen par des spécialistes reconnus était prévu avant la fin de 2021.

G. Questions diverses

Rapports de l'OMPI concernant les placements

38. À la demande des États membres, la direction a soumis à l'OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L'Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre les informations contenues dans le rapport sur le rendement des placements et le rapport de suivi des placements, et ne donne aucune garantie à cet égard.

39. En se fondant sur les examens périodiques des rapports mensuels sur le rendement des placements de juin 2021 à mars 2022, l'OCIS a confirmé que les informations fournies au cours

de la période considérée montrent que, par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments du portefeuille de placements de l'OMPI ont atteint les résultats escomptés et ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L'OCIS a également pris acte du fait que le dépositaire n'a fait état d'aucune atteinte, qu'elle soit active ou passive, ni n'a justifié d'aucune exception.

Propositions de modification du mandat de l'OCIS

40. L'OCIS a entamé la révision de son mandat à sa soixantième session. À sa soixante-quatrième session, l'Organe a examiné les observations du Secrétariat de l'OMPI sur le projet initial de propositions de modification du mandat de l'OCIS. Il a noté que, le 15 octobre 2021, les États membres avaient approuvé les récentes modifications présentées par le Secrétariat concernant les dispositions du mandat sur la sélection des membres de l'OCIS.

41. Les propositions de modifications du mandat de l'OCIS visent trois objectifs : i) incorporer les recommandations pertinentes découlant du rapport du Corps commun d'inspection sur les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6); ii) tenir compte des questions soulevées durant l'auto-évaluation entreprise par l'OCIS à ses cinquante-neuvième et soixante-troisième sessions en décembre 2020 et décembre 2021, respectivement; et iii) prendre en considération l'évolution des pratiques des organes de supervision externes des entités du système des Nations Unies.

42. À la soixante-cinquième session de l'OCIS, des points précis ont été abordés avec le Secrétariat et il a été convenu que les modalités de fonctionnement et le mandat de l'OCIS devaient être présentés aux États membres, qui devaient les examiner et les approuver. Le projet de mandat a été convenu avec les membres de l'OCIS présents lors de cette réunion.

43. Suite aux commentaires et réactions des groupes régionaux et des États membres, qui ont demandé plus de temps pour se consulter sur la question, l'Organe a conclu qu'il serait préférable pour les membres de reporter l'examen de cette question.

44. Compte tenu de ce qui précède, l'OCIS a demandé au Secrétariat de reporter l'examen des propositions de modification du mandat de l'OCIS, de supprimer ce point et de réviser en conséquence l'ordre du jour correspondant.

IV. OBSERVATIONS FINALES

45. L'OCIS fait part de sa gratitude au Directeur général, au sous-directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion, au contrôleur, au directeur de la DSI, à la cheffe du Bureau de la déontologie, au médiateur et au vérificateur externe des comptes, pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l'Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]